



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

-----

#### ARRETE N° 561-SG-2019 du 29 juillet 2019

portant délégation de signature pour représenter l'État pour les affaires du vice-rectorat de Mayotte devant les juridictions

LE PREFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 262-1, R. 262-2 et D222-35 ;
- VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R. 431-7 et suivants ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2001-710 du 31 juillet 2001 modifiant certaines dispositions de la partie Réglementaire du code de justice administrative ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Éducation nationale plaçant M. William MINGUELY auprès du préfet de Mayotte en qualité de chef du service juridique du Vice-rectorat de Mayotte;
- VU l'arrêté du 18 mai 2018 du ministre de l'Éducation nationale, nommant M. Dominique GRATIANETTE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte ; VU l'arrêté du 24 août 2018 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, nommant Madame Yassimina MOUSSA BE, en qualité de stagiaire dans le corps du secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale.

- VU** l'arrêté du 17 juin 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, affectant Monsieur Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur de Mayotte (groupe I) pour une première période de quatre ans, du 01/07/2019 au 30/06/2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** le contrat n°164-2018/DPC/PT/ST du 21 août 2018 par lequel le Vice-recteur recrute Mme Insy DAOUDOU, en qualité d'agent contractuel de catégorie B au sein du Vice-rectorat de Mayotte ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

### ARRETE

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Gilles HALBOUT, Vice-recteur de Mayotte, pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant les juridictions en ce qui concerne les contentieux relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles HALBOUT, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GRATIANETTE, à l'effet de représentation devant les juridictions comme mentionné à l'article premier du présent arrêté.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles HALBOUT, délégation de signature est donnée à : M. William MINGUELY, Mme Yassimina MOUSSA BE, Mme Insy DAOUDOU, à l'effet de représentation devant les juridictions comme mentionné à l'article premier du présent arrêté.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°2019-SG-489 du 04 juillet 2019 portant délégation de signature pour représenter l'État pour les affaires du Vice-rectorat de Mayotte devant les juridictions est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le Secrétaire général du Vice-rectorat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement

Jean-François COLOMBET